

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2213

présenté par
Mme Rist

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Les professionnels de santé participant à la procédure d'aide à mourir peuvent bénéficier, dans le cadre de leur formation continue, d'un accompagnement et d'une formation spécifique et pluridisciplinaire relative à cette procédure.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'assurer que les professionnels de santé qui participent à la procédure d'aide à mourir, soit en évaluant la demande, soit en accompagnant la personne lors de l'administration de la substance létale, soient formés et accompagnés aux enjeux particuliers de la fin de vie.